

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 4 novembre 2025

**Délibération
N° 25.128.3**

**En exercice ... 37
Présents 28
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE DÉCHETS ET PROPRETÉ**

**CONTRAT POUR LA REPRISSE ET LE TRAITEMENT DES REFUS
ISSUS DES CENTRES DE TRI DE COLLECTE SÉLECTIVE -
ANNÉE 2026 - APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Date de la convocation : 29/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 4 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Henri BEC.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20251104-DELIB_25_12

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 4 novembre 2025

Contrat pour la reprise et le traitement des refus issus des centres de tri de collecte sélective - Année 2026 - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les articles L541.10 et R543-53 à R543-65 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant prolongation de l'agrément à la société CITEO jusqu'au 31 décembre 2029 pour la filière des Emballages Ménagers et Papiers Graphiques (REP EMPG) ;

Vu le Contrat-type unique nommé « Contrat-type pour la collecte sélective » remplaçant le Contrat CAP, pour la période 2025-2029, rédigé sous l'égide de l'organisme coordinateur de la filière (OCAPEM) et conformément au cahier des charges de la filière Emballages Ménagers et Papiers Graphiques adopté en séance du conseil communautaire du 10 avril 2025 ;

Vu le contrat pour la reprise et le traitement des refus issus de centres de tri de collecte sélective signé avec CITEO, adopté par délibération n° 25.074.3 du Conseil communautaire du 20 mai 2025 ;

Vu le projet de contrat pour la reprise et le traitement des refus de centre de tri de collectes sélectives proposé par CITEO au titre de l'année 2026 ci-annexé ;

Considérant que, pour accompagner les collectivités à la gestion des refus de tri, CITEO propose un contrat pour la reprise et le traitement des refus issus de centres de tri de collecte sélective, pour toute collectivité territoriale ayant signé son contrat-type unique avec CITEO ; et que ce contrat permet à la collectivité de bénéficier de la prise en charge de la gestion des refus de tri issus des centres de tri de collecte sélective ;

Considérant que CITEO assurera financièrement, pour l'année 2026, le coût du traitement des refus à hauteur de 11,7% du tonnage annuel entrant au centre de tri de collecte sélective (taux révisé annuellement) et correspondant à la part fixe nationale d'EMPG contenus dans les refus de tri ;

Considérant que ce contrat permet à la collectivité de diminuer significativement le coût de gestion de ses refus issus du centre de tri OEKOTRI ;

Considérant que le terme de ce contrat pour la reprise et le traitement des refus issus de centres de tri de collecte sélective a été fixé au 31 décembre 2026 et qu'il est annuellement reconductible sur la plateforme CITEO en ligne ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBERT, 5^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. APPROUVE le contrat pour la reprise et le traitement des refus issus de centres de tri de collecte sélective pour l'année 2026, reconductible sur la plateforme CITEO en ligne, ci-annexé.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20251104-DELIB_25_12

II. AUTORISE monsieur le Président à signer le contrat pour la reprise et le traitement des refus issus de centres de tri de collecte sélective, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les avenants éventuels.

III. PRÉCISE que la signature du présent « contrat pour la reprise et le traitement des refus issus des centres de tri de collecte sélective » s'effectuera via un outil de signature dématérialisée, intégré à l'espace collectivité, selon la procédure dite du « double-clic » prévue par les articles 1125 et suivantes et 1176 du code civil, et d'une seconde authentification ;

IV. PRÉCISE que les dépenses pour la gestion des refus de tri restant à la charge de la collectivité sont prévues au budget de l'exercice 2026 au chapitre prévu à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le 13 NOV. 2025

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 13 NOV. 2025

Signature du secrétaire de séance :

Henri BEC

REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20251104-DELIB_25_12